



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

## Approbation de la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires

PROJET DE RÉOLUTION

Mai 2022

**FR**

CD/22/5DR  
Original : anglais  
Pour décision

Document établi par  
le Comité international de la Croix-Rouge et  
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

## PROJET DE RÉSOLUTION

---

# Approbation de la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires

---

Le Conseil des Délégués,

*rappelant* l'engagement pris par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et dix Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) à la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) de renforcer la résilience des communautés face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, notamment en élaborant une nouvelle charte sur le climat et l'environnement afin de guider l'action collective<sup>1</sup>,

*notant* que la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires a été élaborée à travers un vaste processus de consultation, qui a été conduit conjointement par la Fédération internationale et le CICR, avec l'appui d'un comité consultatif composé de spécialistes des questions climatiques, environnementales et humanitaires,

*notant également* que la Charte a été ouverte à la signature en mai 2021, avec pour premiers signataires le CICR et la Fédération internationale,

*se félicitant* que la Charte ait été signée au cours de la première année par plus de 230 organisations humanitaires – parmi lesquelles 65 Sociétés nationales ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, des organisations humanitaires locales et nationales et des institutions des Nations Unies – et par quatre soutiens, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne,

1. *approuve* les ambitions formulées dans la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires ;
2. *invite* toutes les Sociétés nationales à signer la Charte, ainsi qu'à définir et adopter des cibles et des plans de mise en œuvre ;
3. *encourage* toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, conformément à leurs mandats et rôles respectifs, à se soutenir mutuellement dans les efforts qu'elles déploient pour adapter et renforcer leurs pratiques et contribuer à concrétiser les ambitions formulées dans la Charte pour l'ensemble du secteur humanitaire en matière d'action et de lutte contre les crises climatiques et environnementales, notamment en réduisant autant que possible leur empreinte écologique ;
4. *encourage* toutes les Sociétés nationales à se mettre en rapport et collaborer avec leurs autorités gouvernementales et leurs réseaux humanitaires en vue d'encourager une adoption et une mise en œuvre plus larges de la Charte.

---

<sup>1</sup> Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge costaricienne, Croix-Rouge équatorienne, Croix-Rouge française, Croix-Rouge du Guatemala, Croix-Rouge irlandaise, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge libanaise, Croix-Rouge suédoise, Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago, CICR et Fédération internationale : « [Renforcer la résilience des communautés face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement par une action humanitaire qui tienne compte des changements climatiques](#) », engagement, XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale, décembre 2019.

## **Annexe : Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires**

### **Introduction**

Les crises climatiques et environnementales menacent la survie même de l'humanité. Elles perturbent tous les aspects de nos vies, de notre santé physique et mentale, à notre accès à l'eau et à la nourriture, en passant par notre sécurité économique. Ces crises n'épargnent personne, mais elles touchent le plus durement ceux qui ont le moins contribué au problème – et la situation ne fait que s'aggraver.

Nous ne pourrions protéger la vie et les droits des générations actuelles et futures que si nous faisons les bons choix aujourd'hui : en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en stoppant la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement, en nous adaptant aux effets croissants du changement climatique et de la dégradation environnementale, et en remédiant aux pertes et dommages causés par ces crises. Une transformation radicale doit être opérée de toute urgence pour éviter davantage de morts et de souffrances.

En tant qu'organisations humanitaires locales, nationales et internationales, nous sommes profondément inquiètes face à l'ampleur des crises climatiques et environnementales et nous nous interrogeons sur notre capacité à répondre à des besoins toujours plus importants. Nous sommes déterminées à agir. Nous avons la responsabilité d'œuvrer ensemble à réduire l'impact de ces crises en accélérant notre action et en encourageant les autres à faire de même.

### **Objet**

La présente Charte vise à stimuler et à orienter l'action collective en réponse aux crises climatiques et environnementales, particulièrement pour ceux qui seront les plus touchés. Les engagements qu'elle contient devraient être mis en œuvre au travers de cibles et de plans d'action institutionnels, qui tiennent à la fois compte de l'urgence d'agir et des capacités et mandats respectifs des organisations.

Cette Charte se base sur les données scientifiques dont nous disposons actuellement, les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les objectifs de développement durable, ainsi que sur d'autres lois et normes internationales issues du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit international de l'environnement. Cette Charte complète des normes humanitaires essentielles, telles que le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe, la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, les Standards professionnels pour les activités de protection et le Manuel Sphère.

**En tant qu'organisations humanitaires locales, nationales et internationales, nous nous engageons à :**

#### **1. Intensifier notre action pour répondre à des besoins humanitaires croissants et aider les populations à s'adapter aux effets des crises climatiques et environnementales**

Nous réduirons les risques et la vulnérabilité face aux chocs, aux tensions et aux changements de long terme, en mettant davantage l'accent sur l'adaptation au changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et les mesures anticipatives. Nous prendrons en compte et gérerons les nouveaux risques climatiques et environnementaux en milieux ruraux et urbains dans l'ensemble de notre travail, notamment en matière de préparation, d'intervention et de relèvement. Nos programmes et nos opérations s'appuieront sur des analyses de risques rigoureuses, intégrant les meilleures données scientifiques disponibles sur l'évolution du climat et de l'environnement à court, moyen et long termes, ainsi que sur les connaissances locales et indigènes.

Nous soutiendrons les personnes les plus exposées aux risques en tenant compte de l'influence qu'ont, sur les capacités et les vulnérabilités des individus, des caractéristiques individuelles telles que le genre, l'âge, le handicap et le statut juridique, mais aussi les inégalités structurelles et des situations comme la pauvreté, la marginalisation, le déplacement, la migration, les urgences de santé publique ou les conflits armés.

## **2. Maximiser la durabilité environnementale de nos programmes et opérations, et réduire rapidement nos émissions de gaz à effet de serre**

En accord avec le principe de « ne pas nuire », nous prendrons toutes les mesures possibles pour prévenir, réduire et gérer les conséquences de nos programmes sur l'environnement et le climat, tout en maintenant notre capacité à fournir dans les meilleurs délais une aide humanitaire fondée sur les principes. Nous mettrons en œuvre des politiques environnementales efficaces et évaluerons systématiquement les risques immédiats et de long terme que notre travail – notamment nos programmes, nos achats, nos chaînes logistiques et nos bâtiments – fait peser sur l'environnement.

Nous mesurerons nos émissions de gaz à effet de serre et les réduirons significativement, conformément aux objectifs internationaux. Soutenir des projets de qualité visant à réduire les émissions pour compenser les émissions inévitables, notamment par la conservation et la restauration des forêts et des terres, sera considéré comme complémentaire, et non substitutif, aux efforts de réduction. Nous gérerons et utiliserons les ressources naturelles, dont l'eau, de manière responsable, et veillerons à la réduction et à la bonne gestion des déchets produits dans nos locaux et dans le cadre de nos programmes.

## **3. Promouvoir le leadership des communautés et acteurs locaux**

Notre action sera guidée par le leadership et l'expérience des communautés et acteurs locaux. Nous les aiderons à mieux se préparer à des risques climatiques et environnementaux en constante évolution. Nous nous appuyerons sur les connaissances locales, traditionnelles et indigènes concernant les mesures d'atténuation et d'adaptation, notamment les solutions fondées sur la nature. Nous investirons dans des réponses durables et dirigées localement. Nous favoriserons aussi la participation effective et inclusive ainsi que le leadership des acteurs locaux et des personnes auxquelles nous venons en aide dans les processus de conception, de gestion, de mise en œuvre et d'évaluation de nos programmes.

## **4. Accroître notre capacité à comprendre les risques climatiques et environnementaux et à élaborer des solutions basées sur des données fiables**

Afin de renforcer notre capacité collective à réduire les risques, anticiper les crises, agir de façon précoce et assurer la durabilité de nos activités, nous améliorerons notre compréhension de l'évolution à court et à long termes des risques climatiques et environnementaux ainsi que des opportunités offertes par ces changements. Dans la mesure du possible, nous produirons et diffuserons des données et des analyses accessibles pour contribuer à combler le manque de données dans les situations de crise. Nous nous emploierons à mieux utiliser la science, les données, la technologie et la communication pour minimiser les risques dans toutes nos activités.

## **5. Collaborer dans le secteur humanitaire et au-delà pour renforcer l'action en faveur du climat et de l'environnement**

Nous renforcerons la coopération dans l'ensemble du système humanitaire, en particulier entre les acteurs locaux, nationaux et internationaux. Nous travaillerons avec les autorités locales et nationales, les acteurs de la protection de l'environnement, du développement et de la défense des droits humains, les institutions financières internationales, la recherche, le secteur privé, les fournisseurs et les donateurs afin d'assurer la continuité des efforts en matière de gestion des

risques et de mettre au point des interventions durables. Nous mettrons notamment en commun nos connaissances et nos idées pour contribuer à l'émergence d'un développement inclusif, axé sur les populations et résilient face au changement climatique.

#### **6. Utiliser notre pouvoir d'influence pour mobiliser une action urgente et plus ambitieuse en faveur du climat et de l'environnement**

Nous demandons que des mesures ambitieuses soient prises à tous les niveaux, par les gouvernements, les organisations, le secteur privé et les particuliers, pour réduire les risques et s'attaquer aux causes et aux conséquences des crises climatiques et environnementales. Afin d'étayer et d'influencer la prise de décision, notamment au niveau des lois, des politiques publiques, des investissements et des pratiques, nous nous engageons à fournir des informations sur l'expérience des populations et les conséquences humanitaires, actuelles et futures, de ces crises. Nous intensifierons également nos efforts visant à promouvoir une meilleure mise en œuvre des lois, des normes, des politiques publiques et des plans internationaux et nationaux visant à renforcer l'action en faveur du climat et de l'environnement.

#### **7. Définir des cibles et mesurer nos progrès à mesure que nous mettons en œuvre nos engagements**

Nous mesurerons rigoureusement l'impact de nos actions en faveur du climat et de l'environnement, en rendrons compte de manière transparente et solliciterons l'avis des personnes auxquelles nous venons en aide. Dans un délai d'un an après l'adoption de la Charte, nous traduirons nos engagements en cibles et plans d'action assortis d'un calendrier précis (si cela n'a pas déjà été fait par le passé), en nous appuyant sur les normes et orientations existantes sur le sujet. Il sera probablement nécessaire de réévaluer régulièrement ces objectifs à mesure que notre niveau d'ambition, nos connaissances et nos capacités augmentent. Modifier nos méthodes de travail impliquera des changements de mentalité et d'approche, ainsi que des coûts de transition et de fonctionnement élevés. Nous investirons les ressources nécessaires pour tenir nos engagements et nous nous soutiendrons mutuellement dans le processus de mise en œuvre. Le soutien de nos donateurs sera essentiel pour atteindre ces objectifs.

## Annexe : Terminologie

**Action anticipative** : Ensemble des mesures prises pour prévenir ou atténuer les conséquences potentielles d'une catastrophe avant un choc ou avant que les conséquences aiguës soient ressenties. Les mesures sont mises en place en prévision de l'impact d'un aléa et sur la base des prévisions relatives à la manière dont le phénomène va se manifester. Les mesures prises par anticipation ne doivent pas se substituer à l'investissement à long terme dans la réduction des risques et devraient viser à renforcer la capacité des personnes de gérer les risques (Anticipation Hub, 2020, traduit de l'anglais).

**Action pour le climat** : Ensemble des mesures d'urgence destinées à lutter contre le changement climatique et ses effets, et des mesures visant à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux risques et catastrophes naturelles liés au climat partout dans le monde. L'action pour le climat est le thème de l'objectif 13 des objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies (CESNU, 2019, traduit de l'anglais).

**Adaptation (au changement climatique)** : Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences ([GIEC](#), 2018).

**Atténuation (du changement climatique)** : Intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre ([GIEC](#), 2018).

**Crises climatiques et environnementales** : Crises comprenant les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, la perte de biodiversité, la pollution de l'air, la dégradation des sols, les pratiques de production et de consommation non durables, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution des mers par déchets plastiques, la surexploitation des ressources naturelles, les infections résistantes aux antibiotiques ou encore l'utilisation nocive de substances dangereuses et de pesticides (PNUE : GEO-6, 2019, traduit de l'anglais).

**Durabilité environnementale** : État dans lequel il est possible de satisfaire aux demandes placées sur l'environnement sans réduire sa capacité de permettre à tous de vivre correctement, aujourd'hui et à l'avenir (GEMET, 2020, traduit de l'anglais). La durabilité environnementale recouvre un champ plus large que l'action climatique, mais limiter les impacts climatiques et environnementaux peut à la fois contribuer à atténuer les changements climatiques, par exemple en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> et en adoptant des pratiques plus respectueuses de l'environnement, et à renforcer la résilience des individus face à ces changements ([GEMET, 2020](#) ; [UICN, non daté](#) ; [UICN, 2015](#)).

**Perte de biodiversité** : Réduction de tout aspect de la diversité biologique (c'est-à-dire perte de diversité aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes) dans une zone particulière, par la mort (y compris l'extinction), la destruction ou l'enlèvement manuel ; la perte de biodiversité peut avoir lieu à de nombreuses échelles, des extinctions mondiales aux extinctions de populations, entraînant une diminution de la diversité totale à la même échelle (Glossaire IPBES, 2021, traduit de l'anglais).

**Solutions fondées sur la nature** : Actions visant à protéger, à gérer durablement et à restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociétaux de façon efficace et adaptative, tout en étant bénéfiques pour le bien-être humain et la biodiversité ([UICN, 2016](#), traduit de l'anglais).